

VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 03 octobre 2022

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine BOULESTEIX, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusés :

M. Maurice LASNIER (procuration à Mme Dominique CACOT)
M. Christophe BORDEY (procuration à Mme Monique DELPI)
M. Marcel RIBIERE

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

.....

ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

1 Moyens Généraux

- 1-1 Rétrocession à la commune d'une concession dans le columbarium
- 1-2 Convention Territoriale Globale (CTG)

2 Finances

- 2-1 Adhésion au dispositif « Shake@do.87 »
- 2-2 Subventions exceptionnelles

3 Ressources Humaines

- 3-1 Délibération portant création d'un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics pouvant être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi : besoins du service et nature des fonctions liés au fonctionnement du service financier
- 3-2 Recensement de la population 2023 – Recrutement d'agents recenseurs

4 Affaires Foncières - Urbanisme

- 4-1 Vente par la SELI du lot n°46 de la copropriété Résidence de l'Aubier
- 4-2 Acquisition de la parcelle section HK n° 34 – Le Montin

5 Travaux

- 5-1 Création d'un Skate Park
- 5-2 Création d'une aire de fitness
- 5-3 Extension des services techniques
- 5-4 Rénovation énergétique des bâtiments
- 5-5 Travaux complémentaires de rénovation de l'église

6 Affaires périscolaires

- 6-1 Accueil de bénévoles pour des activités périscolaires

7 Médiathèque

- 7-1 Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

8 Installations sportives

- 8-1 Règlement intérieur d'utilisation des installations sportives

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

- La procédure d'attribution du marché public pour la construction du groupe scolaire Dolto est en cours.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet de l'Arrêté
2022-296	23/09/2022	Arrêté portant signature d'une convention d'occupation de la salle de danse au Centre Culturel Municipal avec Madame TRUFIER, enseignante de Yoga, du 23/09/2022 au 22/09/2023 pour un montant annuel de 100 €.
2022-299	27/09/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, pour la construction du groupe scolaire Dolto.
2022-300	27/09/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la construction du groupe scolaire Dolto.

IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – MOYENS GENERAUX

N°2022 – 080 RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM

Monsieur PETITJEAN expose au Conseil municipal que Madame PLAQUET Chantal, titulaire d'une concession de la case de columbarium n° 77 située dans le cimetière communal a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à un départ de la commune.

Cette concession libre de toute occupation, a été acquise le 22 avril 2020 pour la somme de 525 €.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement au profit de Madame PLAQUET de la somme de 525 € représentant le prix initial de la concession de columbarium.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETITJEAN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la case de columbarium n° 77,
- d'approuver le remboursement à Madame PLAQUET de la somme de 525 € représentant le prix initial de la concession de la case de columbarium.

N°2022 – 081 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame BOUCHER informe l'assemblée que la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne ont engagé une réflexion dans un objectif de mise en place d'une convention territoriale globale (CTG) intercommunale.

La C.T.G. est un outil de pilotage qui favorise la coordination des actions en direction des familles d'un territoire et porte sur les champs d'actions relevant de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du numérique, de la vie sociale, de l'insertion, de la politique de la ville, l'habitat et du cadre de vie.

L'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la Convention Territoriale Globale.

Il s'agit d'une démarche respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. Les politiques enfance et jeunesse demeurent une compétence portée par les communes, sur le territoire de Limoges Métropole.

L'objectif est de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

La CTG constitue une opportunité pour le territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites par l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés. Cette démarche ouvre de nouvelles perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble des acteurs. La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences respectifs des différentes collectivités et EPCI du territoire.

Signée pour une durée de 5 ans, la CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques qui sera retenue à la suite d'un diagnostic à venir. Outre la CAF et Limoges Métropole, les cocontractants de la convention sont le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, 19 communes membres de Limoges métropole, les deux syndicats mixtes œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse, à savoir le SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane.

Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, les financements destinés à soutenir le développement des services aux familles sont rénovés. Ils évoluent de manière à gagner en lisibilité et en simplicité de gestion. Le nouveau dispositif financier adossé à la CTG, appelé « bonus territoire », prévoit le versement direct aux gestionnaires soutenant les équipements et les services aux familles. La possibilité de bénéficier d'un « bonus territoire » est conditionnée à la signature d'une CTG.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG et de valider les termes du projet de Convention Territoriale Globale intercommunale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et après en avoir délibéré avec 28 voix contre,
VOTE contre le principe d'un conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

2 – FINANCES

N°2022 – 082 ADHESION AU DISPOSITIF « SHAKE@DO.87 »

Monsieur FABRE rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération 2021-074, la Commune de COUZEIX a adhéré au dispositif « Shake@do.87 », pour l'année scolaire 2021-2022.

Le « Shake@do.87 » est un passeport culturel et sportif destiné aux élèves de la Haute-Vienne scolarisés en classe de troisième, ainsi qu'aux adolescents de la tranche 14-15 ans accueillis en établissements spécialisés.

Le Conseil Départemental souhaite ainsi favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles et soutenir financièrement ces adolescents dans leurs loisirs.

Dans le cadre des activités proposées par la ville de COUZEIX, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'école municipale de musique, les adolescents en question, peuvent payer au moyen du chéquier « Shake@do.87 ».

Ce chéquier remis gratuitement sur demande a une valeur de 40.00€, soit 8 chèques de 5.00€.

A chaque utilisation d'un « Shake@do.87 », la collectivité est remboursée par la société gestionnaire du service (en l'occurrence la société UP) de la valeur faciale du chèque.

Cependant, si l'adolescent se sert d'un chèque pour régler une activité dont le coût est inférieur à la valeur faciale d'un chèque, il ne pourra obtenir le remboursement de la différence.

De même, les chèques ne sont pas échangeables contre des espèces.

Afin que les adolescents désignés ci-dessus et fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'école de musique de la ville de COUZEIX, puissent à nouveau bénéficier du chéquier « Shake@do.87 » pour l'année scolaire 2022-2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- de renouveler son adhésion au système « Shake@do.87 » mis en place par le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente, et dont le modèle est joint en annexe,
- de dire que les « Shake@do.87 » seront admis en paiement des activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement et école de musique de la ville de COUZEIX pour l'année scolaire 2022-2023.

N°2022 – 083 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur GUILLON indique au Conseil municipal que la commune a été saisie de demandes d'aides financières par l'association SLC et par l'association Artishow à l'occasion respectivement de la participation au Forum annuel des associations et de frais engagés lors de deux représentations estivales pour la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 1 000 € à l'association SLC,
- 200 € à l'association Artishow.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de verser à l'association SLC une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- de verser à l'association Artishow une subvention exceptionnelle de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandants correspondants.

3 – RESSOURCES HUMAINES

N°2022 – 084 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : BESOINS DU SERVICE ET NATURE DES FONCTIONS LIES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE FINANCIER

Madame LAINEZ expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au sein du service financier, il convient de recruter un agent Responsable des Finances et des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir cet emploi permanent soit par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de modifier le tableau des effectifs qui fera l'objet d'une mise à jour à minima annuelle,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste multigrade à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs et de fixer la rémunération de l'agent en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les missions principales de l'agent seront la coordination des activités du service finances, comptabilité et marchés publics.

L'agent devra justifier d'une bonne connaissance de l'environnement budgétaire, financier et fiscal des collectivités, et d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération de l'agent statutaire sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2 ° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service liés au fonctionnement du service finances.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au 01^{er} échelon du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- la création d'un emploi à temps complet, sur un poste multigrade :
 - de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (Attaché, Attaché principal)
 - de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe)
 - de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoint administratifs (Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de M. RIBIERE

N°2022 - 085 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Madame LAINEZ rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2023.

L'équipe assurant les opérations de recensement comprend un ou plusieurs coordonnateurs et des agents recenseurs. La collectivité détermine librement le nombre d'agents. Néanmoins, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Il convient de recruter en nombre suffisant des agents non titulaires pour assurer les missions d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer au maximum 20 emplois d'agents contractuels pour assurer ponctuellement les fonctions d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de créer au maximum 20 emplois d'agents contractuels pour assurer ponctuellement les fonctions d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements des agents pour assurer ponctuellement les fonctions d'agents recenseurs.

4 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

N° 2022 – 086 VENTE PAR LA SELI DU LOT N°46 DE LA COPROPRIETE RESIDENCE DE L'AUBIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par concession d'aménagement signée le 17 septembre 2008, la commune de Couzeix a confié à la SELI l'aménagement de l'îlot Martial Drouet.

A l'expiration de cette concession, les parties se sont entendues pour convenir d'un protocole d'accord sur les conséquences de l'expiration de la concession d'aménagement de l'îlot Martial Drouet, approuvé par délibération n° 2021-060 du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SELI est saisie d'une proposition d'acquisition d'une place de parking, située Résidence de l'Aubier correspondant au lot n° 46.

Vu la convention de concession d'aménagement de l'îlot Martial Drouet approuvée par délibération le 1^{er} septembre 2008 ;

Vu les avenants 1, 2 et 3 à la convention de concession d'aménagement de l'îlot Martial Drouet approuvés par délibérations respectivement les 07 mars 2013, 18 septembre 2014 et 14 décembre 2015 ;

Vu le protocole d'accord sur les conséquences de l'expiration de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de l'îlot Martial Drouet approuvé par délibération n° 2021- 060 le 30 juin 2021 ;

Vu l'annexe 3 dudit protocole portant sur les lots de la copropriété Résidence de l'Aubier restant à vendre à la clôture de l'opération et le détail du prix ;

Considérant la proposition d'acquisition du lot n°46 de la Résidence de l'Aubier par Madame FAURIEUX Aurélie pour un montant de 5 000 € HT- 6 000 € TTC, frais de notaire en supplément ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la vente par la SELI à Madame FAURIEUX Aurélie, du lot n°46 de la copropriété Résidence de l'Aubier moyennant le prix de 5 000 € HT- 6 000 € TTC, frais de notaire en supplément.

N°2022 – 087 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION HK N° 34 – LES BAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue d'une action de concertation menée par ses soins auprès des différents protagonistes concernés par un problème d'enclavement, rue du Montin, un accord a été trouvé et a été approuvé par l'ensemble des parties.

Il découlera de cet accord un certain nombre de transactions dans lesquelles la commune sera partie prenante.

La toute première, visant à contribuer à la création d'une voie d'accès depuis la rue du Montin, consistera à acquérir la parcelle cadastrée section HK n°34 située au lieu-dit Les Baux, propriété de feu Monsieur Antoine Marquet.

Il précise qu'il a donc obtenu l'accord de Madame Yvonne Granger et Madame Sylvie Granger, héritières de Monsieur Antoine Marquet, de vendre à la commune leur parcelle précitée, d'une superficie de 707 m² pour la somme de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HK n°34, d'une superficie de 707 m² pour la somme de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HK n° 34, située au lieu-dit Les Baux, appartenant à l'indivision successorale de Monsieur Antoine Marquet pour un montant de 1 000€,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix.

5 – TRAVAUX

N°2022 – 088 CREATION D'UN SKATE PARK

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un Skate Park.

La collectivité souhaite procéder à la construction d'un nouveau Skate Park afin de remplacer l'ancienne structure devenue aujourd'hui obsolète et non-conforme.

Afin de répondre à un besoin des pratiquants pour ce type d'équipement et de leur offrir une structure plus durable, il est envisagé de construire cet équipement en béton et ce sur le même site.

Le cahier des charges établi par les utilisateurs propose un descriptif des éléments attendus tels qu'une aire de Street, un Bowl et une plateforme intermédiaire.

Le montant prévisionnel des travaux pour la construction du Skate Park s'élève à 100 000,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX), DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 100 000 € HT,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- au titre des contrats territoriaux départementaux 30%

- le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

N°2022 – 089 CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une aire de fitness.

La collectivité souhaite procéder à l'aménagement d'une aire de fitness extérieure qui viendra en complément de l'aire multisports déjà en place sur le site du complexe sportif de la Ville.

En effet, cet équipement correspond à une demande d'un public souhaitant pratiquer une activité physique de plein air avec des équipements proposés traditionnellement dans une salle de sport. L'intérêt de cette aire est aussi de permettre un accès gratuit à un équipement spécifique.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une dalle béton qui recevra le module de fitness.

Le montant prévisionnel des travaux pour la création de l'aire de fitness s'élève à 37 000,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 25 voix pour et 4 voix contre, (M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX),

DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 37 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - au titre des contrats territoriaux départementaux 30%
 - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

N°2022 – 090 EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension des services techniques.

Les services techniques sont actuellement répartis sur 3 sites : le Parc d'Activité Océalim, le site du Mas de L'Age ainsi que la Ferme Drouet. Dans le cadre d'une rationalisation, la collectivité projette de regrouper la totalité des activités sur le site d'Océalim.

Ainsi, afin de répondre aux nécessités de service, il s'avère indispensable de procéder à une extension des bâtiments.

Le projet d'extension des services techniques prévoit donc la construction de bâtiments de type industriel abritant un atelier, un espace de stockage et un garage pour les véhicules et matériels.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'extension des services techniques s'élève à 887 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'approuver cette opération estimée à 887 000,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 887 000 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - au titre des contrats territoriaux départementaux 10%
 - au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 30%
 - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

N°2022 – 091 RENNOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS - ACTUALISATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation énergétique des bâtiments.

Lié aux obligations de performances énergétiques édictée par l'article 175 de la loi Elan l'objectif de cette rénovation est de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à l'année de référence, comprise et choisie entre 2010 et 2019.

Les diagnostics thermiques réalisés sur les gymnases JP Brousseau ainsi que sur le restaurant scolaire ont permis d'identifier les pistes d'amélioration sur ces deux bâtiments.

Concernant les gymnases, les travaux envisagés sont une intervention sur l'enveloppe du bâtiment par l'isolation extérieure, le remplacement des simples vitrages par du double vitrage sur les menuiseries extérieures, l'isolation des locaux non chauffés et des planchers hauts, l'adaptation de la température d'ambiance et le remplacement de la chaudière par une à condensation, l'amélioration des ventilations, l'isolation des rampants, la mise en place d'éclairage à LED.

Le montant prévisionnel des travaux pour les gymnases s'élève à 822 580,00 € HT.

Concernant le restaurant scolaire, les travaux envisagés sont une intervention sur l'enveloppe du bâtiment par l'optimisation ou le remplacement des brise-soleils, la mise en place d'une gestion intégrée sur les équipements techniques, l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, la substitution des énergies fossiles (gaz de ville) par des énergies plus vertueuses telles que les pompes à chaleur ainsi que la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires thermiques, ainsi que la mise en place d'éclairage à LED.

Le montant prévisionnel des travaux pour le restaurant scolaire s'élève à 250 360,00 € HT.

Le montant prévisionnel global actualisé de la rénovation énergétique des gymnases JP Brousseau et du restaurant scolaire s'élève donc à 1 072 940 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 1 072 940 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - au titre des contrats territoriaux départementaux 10%
 - au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 30%
 - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

N°2022 – 092 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux complémentaires de rénovation de l'église.

L'église a récemment bénéficié d'une réfection de la toiture. Dans cette continuité, la collectivité envisage de procéder à des travaux de rénovation complémentaires concernant le soubassement du clocher, le presbytère et la toiture de la zone « obsèques ».

Le montant prévisionnel des travaux pour le projet de travaux de rénovation de l'église s'élève à 46 886,50 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 46 886,50 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - au titre des contrats territoriaux départementaux 30%
 - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

6 – AFFAIRES PERISCOLAIRES

N°2022 - 093 ACCUEIL DE BENEVOLES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur TOULZA informe les membres du Conseil municipal que la commune va de nouveau mettre en place des activités durant les temps périscolaires, à compter du 7 novembre 2022.

Il rappelle que ces dispositifs sont des services gratuits et s'organisent comme suit :

- Les études surveillées, accessibles par inscription des familles, proposent un encadrement facilitant pour la réalisation des travaux donnés aux élèves par les enseignants.
- Concernant l'aide aux devoirs, il s'agit d'une prise en charge individualisée à destination d'élèves en très grande difficulté scolaire. Les enfants concernés sont détectés par le corps enseignant avant d'être contactés par le service périscolaire.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Encadrement des études surveillées (lundi – mardi – jeudi de 16h30 à 17h30)
- Prise en charge des élèves pour l'aide aux devoirs (vendredi de 16h30 à 17h30)
- Animation d'ateliers périscolaires (du lundi au vendredi de 11h35 à 13h15)

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe. Cette charte du bénévolat sera ensuite la garante de notre accueil des personnes volontaires prêtes à donner de leur temps pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

7 – MEDIATHEQUE

N° 2022 – 094 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame DELPI rappelle à l'assemblée que la commune de Couzeix a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque proposé par le Conseil Départemental et coordonné par la bibliothèque départementale.

La convention arrivant à son terme, le Conseil Départemental a approuvé la reconduction de ce groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu la délibération en date du 14/12/2020 relative à l'adhésion de la commune de Couzeix au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque,

Considérant les avantages apportés par ce groupement quant aux économies substantielles sur l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de la bibliothèque.

8 – INSTALLATIONS SPORTIVES

N°2022- 095 REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives,

Monsieur GUILLON indique à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis l'approbation du règlement intérieur d'utilisation des installations sportives et de l'actualiser.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'équipement mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur modifié d'utilisation des installations sportives, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance à 21H50.

Le Maire,
Sébastien LARCHER

Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		

